



## Convention de stage non rémunéré dans le cadre du programme Interconnexion

### 1. OBJET DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de la tenue d'un stage non rémunéré en milieu de travail. Dans le cadre du programme Interconnexion, deux types de stages sont possibles : le « stage d'observation », d'une durée d'un à trois jours, et le « stage pratique », qui peut durer jusqu'à quatre semaines.

L'entente prévoit que l'Entreprise accueillera le Stagiaire\* (nouvel arrivant qualifié) pour réaliser ce stage en milieu de travail aux conditions décrites ci-dessous, à savoir :

- 1.1 Le but du stage en milieu de travail est de favoriser l'intégration au marché du travail québécois des nouveaux arrivants qualifiés dans leur champ de compétence. Le stage en milieu de travail permet également à l'Entreprise d'élargir son bassin de recrutement aux personnes qualifiées et compétentes issues de l'immigration.

### 2. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE

- 2.1 L'Entreprise s'engage à fournir au Stagiaire un environnement de travail adéquat et sécuritaire pour la réalisation de son stage;
- 2.2 L'Entreprise désigne une personne responsable du stage au sein de l'entreprise qui coordonne les activités du Stagiaire et assure l'encadrement nécessaire;
- 2.3 L'Entreprise s'engage à communiquer au Stagiaire les règles, règlements, politiques et procédures qui s'appliquent dans l'Entreprise;
- 2.4 L'Entreprise ne s'engage nullement à fournir un emploi au Stagiaire au terme de son stage en milieu de travail.

### 3. RESPONSABILITÉS DU STAGIAIRE

- 3.1 Le Stagiaire s'engage à participer à son stage en milieu de travail activement, consciencieusement et en fonction des ressources mises à sa disposition. Néanmoins, aucune des activités réalisées par le Stagiaire n'entraîne sa responsabilité professionnelle;
- 3.2 Le Stagiaire doit respecter les règles de fonctionnement de l'Entreprise, ses pratiques courantes et les règles d'éthique auxquelles sont soumis les employés de l'Entreprise. Le Stagiaire s'engage formellement à respecter la confidentialité des informations auxquelles il aura accès durant la durée de son stage en milieu de travail. Le Stagiaire s'engage aussi à respecter la propriété et les ressources mises à sa disposition par l'Entreprise;
- 3.3 Le Stagiaire reconnaît que les productions (documents, programmes, pages Web, projets électroniques, etc.) qui pourraient être réalisées dans le cadre de son stage en milieu de travail demeurent la propriété exclusive de l'Entreprise;
- 3.4 Le Stagiaire s'engage à être présent et à respecter l'horaire du stage. Si une urgence ou une raison majeure l'empêche de faire le stage, il doit absolument en aviser la personne responsable dans l'entreprise ainsi que le personnel du programme Interconnexion;
- 3.5 Même si le Stagiaire doit se comporter comme un employé régulier de l'Entreprise, sa participation au stage en milieu de travail ne lui accorde aucun privilège ni bénéfice définis comme tels dans les conditions de travail d'un employé régulier;
- 3.6 Le Stagiaire s'engage formellement à n'effectuer aucune copie illicite de documents et de logiciels.

### 4. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

- 4.1 L'assurance responsabilité civile générale de l'entreprise couvre toutes les actions ou initiatives des Stagiaires, au cas où il y aurait négligence par le Stagiaire.

### 5. RESPONSABILITÉ EN CE QUI A TRAIT AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

- 5.1 Conformément à la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, le Stagiaire qui effectue un stage non rémunéré dans le cadre du programme Interconnexion est considéré comme un employé d'Emploi-Québec et sous la responsabilité de ce dernier.

\* Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.